

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-187

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2023-10-06-00007 - Arrêté n° 87-2023 du 06/10/2023 fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité dans le département de la Loire (3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-10-12-00001 - Arrêté n° 2023-278 portant délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire (4 pages)

Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2023-10-13-00001 - Arrêté n° 2023/125 portant dérogation en vue de l'inhumation d'une personne décédée depuis plus de six jours (1 page)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2023-07-21-00005 - 2023-07-0053 Arrêté modification gérance Le Buis (2 pages)

Page 14

42-2023-10-11-00002 - 2023-07-0062 Arrêté modificatif SOS Médecins (1 page)

Page 17

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-06-00007

Arrêté n° 87-2023 du 06/10/2023 fixant les listes
des usagers du service prioritaire
de l'électricité en cas de délestage sur les
réseaux publics d'électricité
dans le département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 87-2023 du 06/10/2023 fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité dans le département de la Loire

Le Préfet de la Loire

- Vu** le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-2023 du 02/02/2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;
- Vu** les résultats de la consultation écrite engagée pour la mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 87-2023 du 06/10/2023 précité ;

CONSIDÉRANT, le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

CONSIDÉRANT, la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 2 : Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 3 : Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4 : Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 09-2023 du 02/02/2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de la Loire est abrogé.

Article 6 : Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire à l'exception de ses annexes.

Article 7 : Exécution

Madame la sous-préfète directrice de cabinet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur d'Enedis et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/10/2023 à Saint-Étienne

Le Préfet de la Loire

SIGNÉ

Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-12-00001

Arrêté n° 2023-278

portant délégation de signature, en tant
qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur
Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat
général commun départemental de la Loire

**Arrêté n° 2023-278
portant délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur
Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) et prescripteur pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
09-Intérieur et Outre-Mer	176 – Police nationale	99 – Dépenses de personnel du programme à reventiler (actions sociales)	2,3,5,6
	207 – Sécurité et éducation routière	02 – Pour les déplacements des membres intervenant dans le cadre du PDASR 03 – Pour les dépenses de frais de déplacements et de formations des IPCSR	3
	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Toutes les actions du programme	2,3,5,6
	354 - Administration territoriale de l'État	05- Fonctionnement courant de l'ATE 06- Dépenses immobilières de l'ATE 99 - Dépenses T2 hors PSOP	2,3,5,6
50-Transformation fonction publiques	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	2,3,5,6
	349 – Transformation publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
	368- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
03- Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5,6
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	03 – Moyens des DDT	2,3,5,6
23- Transition écologique et de la Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	07 – Pour les dépenses de frais de déplacements des AC-PC	3
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	05 – Politique des ressources humaines et formation 22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2,3, 5,6

56 – Solidarité, de l'Autonomie et des personnes handicapées	124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6
07- Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	Performances et résiliences des bâtiments de l'État et de ses opérateurs 11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire 14 – Résilience	3,5,6
	362 – Ecologie	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	363 - Compétitivité	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6
36 -Travail, plein emploi et insertion	155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- la demande d'émission de titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1, la délégation permanente est donnée à Mme Séverine HENRIOT, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : M. Sébastien DUMONT peut subdéléguer, par arrêté, la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux agents du secrétariat général commun départemental qu'il aura désignés nominativement.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Sébastien DUMONT, ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-020 du 9 février 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 oct. 2023

Le préfet,

signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-13-00001

Arrêté n° 2023/125 portant dérogation en vue de
l'inhumation d'une personne décédée depuis
plus de six jours

**Arrêté n° 2023/125 portant dérogation en vue de l'inhumation
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33 ;

Vu la copie intégrale d'acte de décès n° 001208/2023 établie le 11 octobre 2023 par la commune de Saint-Priest-en-Jarez (Loire),

Vu la demande formulée le 12 octobre 2023 par les Pompes Funèbres BRESO sises 2, rue Jean-Jaurès à Chazelles-sur-Lyon (Loire), en vue d'obtenir une dérogation au délai légal d'inhumation concernant M. Guy VERICEL né le 23 février 1954 à Chazelles-sur-Lyon et décédé le 11 octobre 2023 à Saint-Priest-en-Jarez (Loire),

Vu l'autorisation d'inhumation délivrée le 12 octobre 2023 par la commune de Chazelles-sur-Lyon (Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que l'inhumation au cimetière de Chazelles-sur-Lyon (Loire) est prévue le jeudi 19 octobre 2023 à 11 h 00,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'inhumation de M. Guy VERICEL né le 23 février 1954 à Chazelles-sur-Lyon et décédé le 11 octobre 2023 à Saint-Priest-en-Jarez (Loire),

Article 2 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Pompes Funèbres BRESO, M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et M. le Maire de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Montbrison, le 13 octobre 2023
P/Le sous-préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la règlementation
et des libertés publiques,

Séverine ROCHE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-07-21-00005

2023-07-0053 Arrêté modification gérance Le
Buis

Arrêté n° 2023-07-0053

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ARS n°071/2013 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivrée le 30 juillet 2013 à la société SARL Taxi-Ambulance du Val D'Allier;

Considérant la demande d'agrément pour une entreprise de transports sanitaires déposée via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 13058567 et n°13106049 le 26 juin 2023 valide.

Considérant l'acte de cession en date du 3 juillet 2023 transmis le 4 juillet 2023 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 13058567 ;

ARRÊTE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

SASU AMBULANCE LE BUIS
Géré par M. Jean-Michel PALAY

- **Implantation :** 7, Rue Jeanne GIROUD – 42510 BALBIGNY

Sous le numéro : 422023001

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du code de la santé publique.

Article 3 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification de véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,

- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 Juillet 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Valérie GUIGON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-10-11-00002

2023-07-0062 Arrêté modificatif SOS Médecins

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la route, notamment les article R. 311-1 à R. 313-27 ;

Vu le décret 2007-786 du 10 mai 2007 relatif aux véhicules d'intérêt général et modifiant le code de la route.

Vu la décision n°2023-23-0094 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le mail en date du 19 septembre 2023 faisant connaître les changements de véhicules des Docteurs BOUKHEZRA Nacer-Eddine, BRZOZOWSKI Simon, CANCADE Léo, CHALABI Naïma, POIZAT Jean-Louis, THIBAUD Matthieu, VANDAMME Bertrand, ZENNER Clémentine et de la nécessité de s'équiper de feux spéciaux à éclats sur les véhicules immatriculés **GH 406 ZL, GA 591 WA, FS 047 WY, GD 764 CR, FW 832 EL, GP 137 VZ, GK 015 FM, GB 751 TR** pour le compte de l'association de permanence des soins « SOS MEDECINS SAINT ETIENNE » 3, rue Ambroise Paré – 42100 Saint-Etienne.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules, ci-après, peuvent être équipés de feux spéciaux à éclats et d'avertisseurs sonores, trois tons. Ce dispositif sera amovible et mis en place uniquement pendant les périodes d'utilisations des véhicules pour l'activité des soins d'urgences dans le cadre de l'association SOS médecins.

MEDECINS	MODELES	IMMATRICULATIONS
BOUKHEZRA Nacer-Eddine	Mini Countryman	GH 406 ZL
BRZOZOWSKI Simon	Mercedes A200	GA 591 WA
CANCADÉ Léo	Peugeot 3008	FS 047 WY
CHALABI Naïma	Peugeot 208	GD 764 CR
GULIAN Jean-Luc	Nissan qashqai	AT 548 TX
LAFONT Jacques	Toyota Rav4	EB 977 YE
MAINSEL Frédéric	Peugeot 2008	FS 729 TN
NGUESSAP Jean-Paul	Suzuki	CG 660 FN
POIZAT Jean-Louis	Renault Clio	FW 832 EL
THIBAUD Matthieu	Peugeot 308	GP 137 VZ
VANDAMME Bertrand	Suzuki Ignis	GK 015 FM
ZENNER Clémentine	Peugeot 208	GB 751 TR

Article 2 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 octobre 2023

Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX